

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 39120

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 26 :

« 1° La génération concernée, l'âge d'ouverture... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise le champ de l'ordonnance concernant les marins, afin de lui permettre de déterminer les générations concernées par le système universel de retraite.